

**SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT
Marion BOUREAU & Anna COHEN BACRI**

**Commissaires de Justice Associés
119, avenue de Flandre
75019 PARIS**

EXPEDITION

**Téléphone : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
Mail : contact@cherki-rigot.com**

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT D'UNE TOMBOLA

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE QUATRE DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

La Fondation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Fondation hospitalière dont les statuts ont été approuvés par le décret n° 2015-532 du 13 mai 2015 portant approbation des statuts, puis par le décret 2021-803 du 23 juin 2021 portant approbation des statuts modifiés, et dont le siège est situé au 55 boulevard Diderot 75012 Paris, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

M'AYANT FAIT EXPOSER :

« La Fondation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Fondation hospitalière dont les statuts ont été approuvés par le décret n° 2015-532 du 13 mai 2015 portant approbation des statuts, puis par le décret 2021-803 du 23 juin 2021 portant approbation des statuts modifiés, a pour mission de soutenir les hôpitaux de l'AP-HP dans la réalisation de leurs missions de soin et de recherche au bénéfice des patients et des soignants (ci-après « la Fondation »).

L'hôpital Robert-Debré, qui est un des établissements de l'AP-HP, est un hôpital universitaire mère-enfant du nord-est parisien situé 48 boulevard Sérurier, 75019 Paris. Des équipes prennent en charge les enfants de 0 à 18 ans atteints de pathologies aiguës ou chroniques, médicales ou chirurgicales. Pour traiter ces maladies, des soins de haute technicité sont prodigués en alliant une approche globale du patient et de sa famille (ci-après « l'Hôpital »).

Dans ce contexte, la Fondation de l'AP-HP et l'hôpital Robert-Debré organisent une tombola payante en ligne (ci-après « La Tombola ») en vue de collecter des fonds pour financer des activités de loisirs et de bien-être pour les jeunes patients pris en charge à l'hôpital Robert-Debré AP-HP, situé 48 boulevard Sérurier 75019 Paris (ci-après « Les Organismes »).

« Les Donateurs » sont les entreprises qui font don de prestations, d'œuvres d'art ou de marchandises à faire gagner dans le cadre de La Tombola.

Nous entendons déposer ce jour, en votre étude, le règlement complet de ladite tombola, afin qu'un procès-verbal de constat soit dressé de ce dépôt. »

DEFERANT A CETTE DEMANDE,

J'AI, FRANCK CHERKI, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT & Marion BOUREAU & Anna COHEN BACRI, COMMISSAIRES DE JUSTICE PRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNE,

Reçu ce jour, sur l'adresse mail de mon étude, le règlement complet de ladite tombola sur neuf (9) feuilles rectos, que je joins au présent acte et dont les pages comportent le cachet de mon étude.

(Annexe 1)

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

**Franck Cherki
Commissaire de Justice Associé**





F.CHERKI & V.RIGOT
M.BOURREAU & A.COHEN-BACRI
COMMISSAIRES DE JUSTICE

119, avenue de Flandre
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
E-Mail : contact@cherki-rigot.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

04 DECEMBRE 2024

FONDATION DE L'ASSISTANCE
PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

(ANNEXE 1)



Règlement de la Tombola du Cœur de l'hôpital Robert-Debré

Fondation de l'AP-HP / Hôpital Robert-Debré AP-HP

Autorisation préfectorale Arrêté n° 2024-42 LOT

Article 1 – Organismes

La Fondation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Fondation hospitalière dont les statuts ont été approuvés par le décret n° 2015-532 du 13 mai 2015 portant approbation des statuts, puis par le décret 2021-803 du 23 juin 2021 portant approbation des statuts modifiés, et dont le siège est situé au 55 boulevard Diderot 75012 Paris, a pour mission de soutenir les hôpitaux de l'AP-HP dans la réalisation de leurs missions de soin et de recherche au bénéfice des patients et des soignants (ci-après « la Fondation »).

L'hôpital Robert-Debré, qui est un des établissements de l'AP-HP, est un hôpital universitaire mère-enfant du nord-est parisien situé 48 boulevard Sérurier, 75019 Paris. Des équipes prennent en charge les enfants de 0 à 18 ans atteints de pathologies aiguës ou chroniques, médicales ou chirurgicales. Pour traiter ces maladies, des soins de haute technicité sont prodigués en alliant une approche globale du patient et de sa famille (ci-après « l'Hôpital »).

Dans ce contexte, la Fondation de l'AP-HP et l'hôpital Robert-Debré organisent une tombola payante en ligne (ci-après « La Tombola ») en vue de collecter des fonds pour financer des activités de loisirs et de bien-être pour les jeunes patients pris en charge à l'hôpital Robert-Debré AP-HP, situé 48 boulevard Sérurier 75019 Paris (ci-après « Les Organismes »).

« Les Donateurs » sont les entreprises qui font don de prestations, d'œuvres d'art ou de marchandises à faire gagner dans le cadre de La Tombola.

Article 2 – Acceptation du Règlement

Préalablement à toute participation à La Tombola, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe de La Tombola. Le règlement est accessible sur le site <https://robertdebre.aphp.fr/tombola> (ci-après « Le Site d'information »).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. La participation à La Tombola est ouverte à toutes personnes physiques, majeures résidant sur le territoire français.

3.2. Pour participer à La Tombola, il est nécessaire de s'inscrire sur la page de vente en ligne des tickets de la Tombola <https://don-hopitaux-nord.aphp.fr/rdb/tombola>, (ci-après « Le Site d'achat ») de renseigner les informations permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, ville, email), et de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs tickets.



3.3. Le prix unitaire d'un ticket est de cinq (5) euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou foyer.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que La Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'empêche aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de La Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à La Tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort.

3.4. L'achat des tickets est uniquement possible en ligne, selon les modalités de paiement techniques et sécurisées disponibles sur Le Site d'achat. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur Le Site d'achat.

La validation du paiement génère un document sur lequel sera indiqué un identifiant de participation unique quel que soit le nombre de tickets achetés. En vue du tirage au sort, cet identifiant de participation sera suivi de chiffres en série de 1 à n, selon le nombre de tickets achetés. Le document qui sera communiqué avec la confirmation de l'achat envoyée par e-mail doit impérativement être conservé par le participant et présenté lors de la remise du lot le cas échéant. Ce document constitue le billet électronique.

3.5. Les tickets achetés et autres frais engagés dans le cadre de la participation à La Tombola (frais de connexion à internet, etc.) ne sont pas remboursables.

3.6. L'achat de tickets ne permettra pas aux participants de bénéficier d'une déduction fiscale sachant qu'il ne s'agit pas d'un don.

3.7. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de La Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles jugeront utiles en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour vérifier l'âge et l'identité des participants, sans qu'ils aient l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de La Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 2 décembre 2024 et la clôture qui sera annoncée au plus tard le 19 janvier 2025 à minuit (heure de Paris GMT+2).

Les participants seront avertis préalablement sur Le Site d'information. La participation à La Tombola pour ces lots sera alors terminée.

Article 5 – Lots

La Tombola est composée de plusieurs lots, comprenant chacun un ou plusieurs objets ou expériences proposés par nos Donateurs.

La liste des lots est publiée et disponible sur Le Site d'information.



Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Il sera procédé au tirage au sort le 20 janvier 2025, selon un procédé numérique de tirage au sort aléatoire, parmi l'ensemble des Tickets vendus, en présence de 4 témoins extérieurs aux organisateurs. Les résultats de ce tirage au sort seront disponibles à compter du 24 janvier 2025 sur les supports précisés à l'article 6.4 ci-après.

6.2 – Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de Tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du présent règlement, soit 283 numéros.
- 20 numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des Lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage.

6.3 - Chaque Ticket ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot. Dans la mesure où une même personne physique peut acheter plusieurs Tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses Tickets sont tirés au sort.

6.4. La liste des numéros gagnants et des gagnants potentiels sera publiée, dès le 24 janvier 2025 au plus tard à minuit (00h00 CET), sur Le Site d'information web <https://robertdebre.aphp.fr/tombola>

Les Participants à la Tombola pourront consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné. Les gagnants seront contactés par l'Hôpital, selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

Article 7 – Remise des lots et délais pour leur retrait

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès des Organisateurs et des Donateurs.

7.2. L'Hôpital prendra soin de contacter individuellement les gagnants aux coordonnées fournies dans le Site d'achat des tickets et ce au plus tard le 29 janvier 2025.

Les lots devront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et e-mail de confirmation d'achat de ticket.s, et ce dans un délai de un (1) mois à compter de la date du premier e-mail d'annonce du gain. Les lots seront disponibles auprès de la Direction du mécénat de l'hôpital Robert-Debré, 48 boulevard Sérurier 75019 Paris, aux jours et horaires qui seront indiqués aux gagnants.

7.4. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai d'un (1) mois précité que ce soit par le gagnant ou le suppléant resteront acquis de plein droit à l'organisateur.

Article 8 – Destination des profits

100% des sommes recueillies grâce à la vente des tickets de Tombola seront intégralement destinées à financer des activités de loisirs et de bien-être dédiées aux patients de 0 à 18 ans, pris en charge au sein de l'hôpital Robert-Debré.

Article 9 – Responsabilité



9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de La Tombola

Les Organismes ne sauraient encourir la moindre responsabilité s'ils étaient amenés à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de La Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales et/ou contractuelles.

Par exemple, la mise à nouveau en état d'urgence sanitaire et/ou des règles de confinement mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, les Organismes ne sauraient être tenus responsables si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 et/ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas aux Organismes de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.3. Authenticité des lots

Les organisateurs ne sont pas responsables - ni ne garantissent l'authenticité ou la valeur - des lots qui leur sont remis par les différents Donateurs participant à La Tombola, ce que les participants acceptent.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus responsables, dans l'hypothèse où un lot qui leur aurait été remis par un Donateur ne présenterait pas les garanties d'authenticité ou de valorisation attendue.

Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ou de valeur ne sera remise aux gagnants.

9.4. Perte, vol, dégradation d'un lot ou désistement d'un Donateur

Les Organismes et les participants conviennent que la finalité de La Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir le projet caritatif en faveur des enfants pris en charge à l'hôpital Robert-Debré.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'un Donateur, les Organismes s'engagent à faire leurs meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès du Donateur concerné.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, le remboursement des tickets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement auprès des Organismes, qui ne pourraient voir leur responsabilité respective engagée de ce fait.

9.5. Dysfonctionnement informatique



Les Organismes attirent l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au Site d'achat de La Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Les Organismes ne sauraient non plus être tenus responsables notamment :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de La Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site d'achat de La Tombola,
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site d'achat de La Tombola,
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à La Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant..

9.6. Cession des lots

Les Organismes appellent les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

Article 10 – Droit d'utilisation des données personnelles des gagnants

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Lot, la Tombola et/ou tout signe distinctif de la Fondation de l'AP-HP et de l'hôpital Robert-Debré sont strictement interdites.

Article 11 – Protection des Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés du Site d'achat, sont collectées par son propriétaire, Iraisier, qui agit au nom et pour le compte de la Fondation de l'AP-HP. Iraisier est donc considéré comme le sous-traitant de la Fondation de l'AP-HP étant précisé que la Fondation de l'AP-HP et l'hôpital Robert-Debré, en tant qu'Organismes de la Tombola, sont les responsables du traitement des données collectées pour les Participants.

Ces informations sont nécessaires aux Organismes pour l'organisation et la réalisation de la Tombola, et à toute personne mandatée par les Organismes pour délivrer leur Lot à tout gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à



la bonne affectation des bénéficiaires. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par les Organisateurs pour les tenir informés de leurs missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : Fondation de l'AP-HP – 55 boulevard Diderot - 75012 Paris – contact.fondation-aphp@aphp.fr

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 12 – Dépôt et publication du règlement

12.1. Le présent règlement est déposé chez Maître Franck CHERKI 119 Av. de Flandre, 75019 Paris, Commissaire de justice.

12.1 Le règlement peut être consulté gratuitement sur Le Site d'information.

Article 13 – Acceptation et modification du règlement

13.1. L'inscription sur le Site d'achat de La Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

13.2. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse <https://robertdebre.aphp.fr/tombola>

Article 14 – Loi applicable, langue et règlement des litiges

Le présent règlement de Jeu est rédigé en français et régi par la loi française.

Dans l'hypothèse où le présent jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre les versions traduites et la présente version française du jeu, c'est la présente version française qui prévaudra.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Fondation de l'AP-HP et/ou de l'hôpital Robert-Debré et/ou de l'AP-HP et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au jeu dudit Participant.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Association, et le cas échéant avec l'assistance de l'huissier de justice désigné dans l'article 12, dans le respect de la législation française.

Pour le cas où le litige serait porté devant les tribunaux, seules les juridictions françaises, situées à Paris seront compétentes.

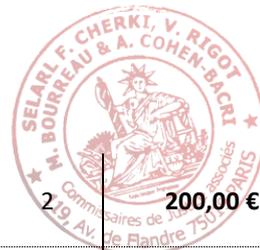
Fait à Paris, le 25 novembre 2024



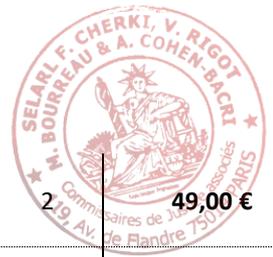
ANNEXES LISTE DES LOTS

LISTE DES LOTS - TOMBOLA DU CŒUR HOPITAL ROBERT-DEBRE 2024/2025

DONATEURS	LOTS	QTES	Valeur totale
HOTELS ASTOTEL PARIS	Séjour de 2 nuits dans l'un des hôtels 4 étoiles du Groupe	1	500,00 €
RESTAURANT LOUIS PAR STEPHANE PITRE - 1 ETOILE MICHELIN	Diner gastronomique en 7 temps avec accord mets et vins	1	450,00 €
CENTER PARCS - VILLAGE NATURE	4 invitations journée pour Center Parcs Villages Nature Paris	1	232,00 €
BMW MINI BYmyCAR Paris	Voiture téléguidée pour enfant	1	489,00 €
YELLOW KORNER	PARIS ETOILE I 75X150 PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	SAN GIORGIO MAGGIORE 36X90 C-US BLANCHE PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	ICE RIVER MOUNTAINS BOUNDARY RANGE ALASKA 80X60 ALUBOND NONE PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	THE SMALL ONE 125X100 PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	REVE POLAIRE 90X60 C-US PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	TOKYO IV 150X100 C-US BLACK SATIN PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	STAND TALL 36X24 ARTSHOT	1	500,00 €
YELLOW KORNER	BALLOONS IN BAGAN 150X100 PLEXI	1	500,00 €
YELLOW KORNER	PALM SPRINGS I 90X50 ALUBOND NONE ALU	1	500,00 €
YELLOW KORNER	SIMBA 60X60 ALUBOND NONE PLEXI	1	500,00 €
DIPTYQUE	Coffrets Parfums et articles de décoration	5	2 030,00 €
GUERLAIN	Coffret produits de soin	1	400,00 €



CHRISTIAN DIOR PARFUMS	Coffrets "J'adore : Les Adorables" : 1 gommage scintillant, 1 crème pour le corps et 1 gelée scintillante	2	200,00 €
CHRISTIAN DIOR PARFUMS	Coffrets La Collection Privée Dior – Edition Limitée : 1 Cologne blanche (40ml), 1 Eden-Roc (40ml) et 1 Jasmin des Anges (40ml)	2	390,00 €
CHRISTIAN DIOR PARFUMS	Coffrets Découverte Bougies Parfumées - Collection privée Dior : 1 bougie Ambre nuit (85g), 1 bougie 30 Montaigne (85g) et 1 bougie Jardin d'Orangers (85g)	2	300,00 €
INTERPARFUMS	Coffret Coach Wild Rose femme	24	1 200,00 €
INTERPARFUMS	Coffret Coach Open Road Man	24	1 200,00 €
INTERPARFUMS	Trousse de toilette Coach femme + Gourdes Rochas Girl	24	100,00 €
INSTITUT DE BEAUTE GUINOT LES LILAS	Carte cadeau valable pour un soin visage	1	45,00 €
FFF	T-shirt training (1)	8	560,00 €
FFF	T-shirt training (2)	6	420,00 €
FFF	Maillot match Coupe du Monde 2022	12	960,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Lego Le Roi Lion + de 18 ans	1	129,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Peluche Winnie 50cm	1	40,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Peluche Némó 90cm	1	90,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Livre Marvel Studios Timeless	1	42,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Lithographie Disney treasures 1994	1	150,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Abonnement Disney+ 12 mois	1	120,00 €
WALT DISNEY COMPANY France	Minnie Paris	1	90,00 €
BAYARD JEUNESSE	Abonnement de 6 mois à un magazine Bayard Jeunesse (au choix)	10	700,00 €
CULTURE POUR L'ENFANCE	Catalogues Klimt	2	38,00 €



CULTURE POUR L'ENFANCE	Catalogues Venise	2	49,00 €
CULTURE POUR L'ENFANCE	Catalogues Cézanne	2	44,00 €
CULTURE POUR L'ENFANCE	Catalogue Monet Renoir Chagall	1	24,95 €
CULTURE POUR L'ENFANCE	Catalogue Chagall	1	25,00 €
CHÂTEAU DE VERSAILLES	Catalogue d'exposition "Louis XIV : l'homme et le roi"	1	49,00 €
PETAOUCHNOK	Guide Sicile	2	39,90 €
PETAOUCHNOK	Guide Monténégro	2	39,90 €
PETAOUCHNOK	Guide Provence	2	39,90 €
PETAOUCHNOK	Guide Portugal	2	39,90 €
CHOCOLOGUE	Livre Chocolat	2	49,90 €
CHOCOLOGUE	Livre Du plaisir à la santé	2	51,80 €
LA GRANDE EPICERIE	Lot de 3 boites d'oursins guimauve + 1 Boule à neige	50	2 350,00 €
NOVOTEL PARIS 20 BELLEVILLE	Diner pour 2 personnes entrée plat ou plat dessert - Restaurant Mozami	1	50,00 €
LEROY MERLIN - Rosa Parks	Chilienne divers coloris	8	480,00 €
LEROY MERLIN - Rosa Parks	Transat acier	9	270,00 €
LEROY MERLIN - Rosa Parks	Tables bistro	3	240,00 €
CGR - PARIS LILAS	Lot de 2 places de cinéma	5	122,00 €
WARNER BROS	Divers lots de goodies	44	200,00 €
TOTAL		283	20 040,25 €